

VIA LE SDÉ

Montréal, le 24 août 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier de la Régie : R-4213-2022, Phase 2
Notre dossier : L153570015

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 15 août courant dans laquelle elle demande à chacun des participants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation des audiences prévues du 6 au 14 septembre prochain dans le dossier mentionné en rubrique.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « **ACIG** ») désire informer la Régie de ce qui suit.

1. Temps requis pour la présentation de la preuve de l'ACIG

L'ACIG prévoit une durée d'environ 30 à 40 minutes pour l'adoption et la présentation de sa preuve.

2. Liste des témoins

La preuve de l'ACIG sera présentée par messieurs Anthony Vachon et Nazim Sebaa, analystes réglementaires pour l'ACIG.

Les *curriculum vitae* de messieurs Vachon et Sebaa seront déposés auprès de la Régie avant l'audience.

3. Temps requis pour les contre-interrogatoires des témoins des Distributeurs et des autres intervenants

L'ACIG prévoit, le cas échéant, une durée d'environ 5 minutes pour le contre-interrogatoire du panel 1 et une durée de 5 à 15 minutes pour les contre-interrogatoires de chacun des panels 2 à 5.

L'ACIG se réserve le droit d'interroger les témoins des intervenants pour une durée approximative de 5 minutes chacun, et ce, en fonction de la preuve qui pourrait être présentée par ces derniers.

4. Temps requis pour la présentation de l'argumentation de l'ACIG

L'ACIG prévoit une durée d'environ 30 à 40 minutes pour la présentation de son argumentation verbale. L'ACIG se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation verbale.

5. Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience

L'ACIG n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

L'ACIG informe par ailleurs la Régie qu'elle n'entend pas requérir que la Régie lui crée une salle virtuelle d'équipe au cours de l'audience

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc